



Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et
des commissions scolaires*

Formation générale des jeunes

**Partie II
Instrumentation**

Volet 5

- **Reconnaissance des apprentissages**
- **Scolarisation à domicile**

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
2005 — 05-00535

ISBN (imprimé) : 2-550-45435-9
ISBN (PDF) : 2-550-45436-7
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec

Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et
des commissions scolaires*

Formation générale des jeunes

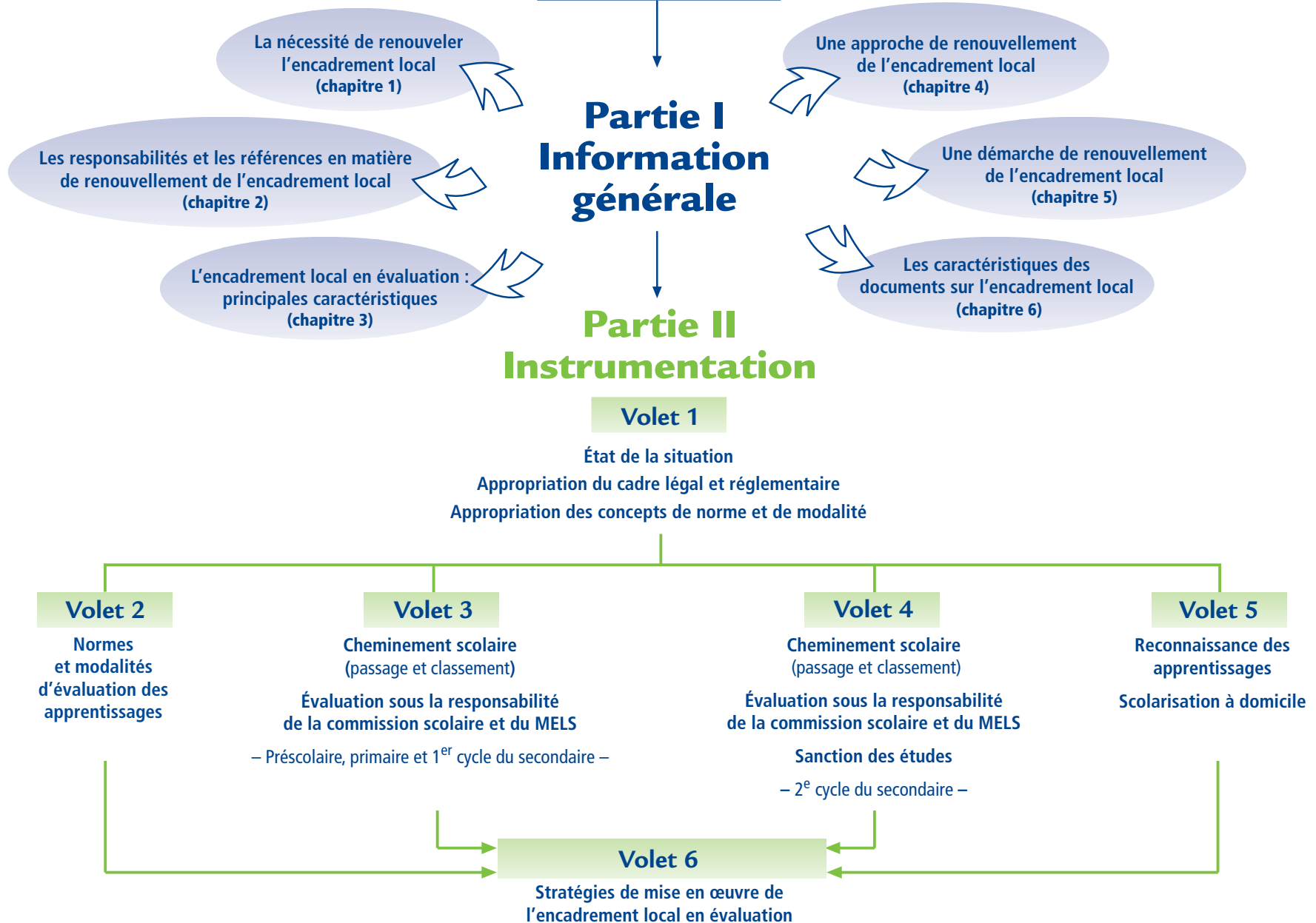
Partie II Instrumentation

Volet 5

- **Reconnaissance des apprentissages**
 - **Scolarisation à domicile**

Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

Structure du Guide



Introduction

L'instrumentation proposée dans le volet 5 comprend deux parties :

- la reconnaissance des apprentissages;
- la scolarisation à domicile.

Elle a pour but d'aider les acteurs des divers milieux à fixer des balises liées à la reconnaissance des apprentissages et à la scolarisation à domicile. Ces balises permettront de gérer efficacement les demandes des parents et des élèves en la matière. Avant d'entreprendre cette réflexion, on recommande de consulter la partie I du Guide, Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation, notamment le chapitre 3.

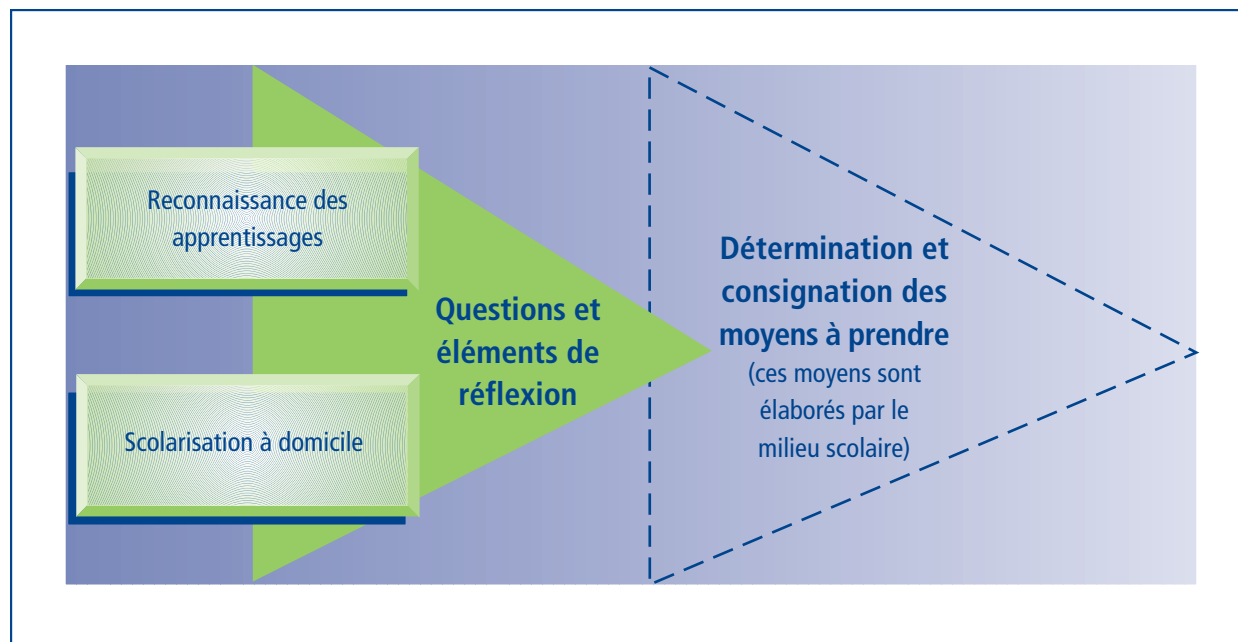
Rappel des responsabilités

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

Démarche proposée

Dans le présent volet, on fournit des questions permettant de susciter une réflexion sur la reconnaissance des apprentissages et la scolarisation à domicile. Elles permettront de tracer des pistes possibles d'intervention en vue d'établir des moyens en matière de reconnaissance des apprentissages et de scolarisation à domicile. Même si dans le présent volet on ne suggère aucun exemple de moyens possibles permettant d'encadrer les pratiques en matière de reconnaissance des apprentissages et de scolarisation à domicile, les acteurs du milieu scolaire devront s'en donner.

Structure du volet 5 : La reconnaissance des apprentissages – La scolarisation à domicile



Reconnaissance des apprentissages

Questions pour susciter la réflexion

- Qu'est-ce que l'on entend par reconnaissance des apprentissages?
 - Quelles sont les pratiques de notre milieu sur le plan de la reconnaissance des apprentissages?
 - À qui s'adresse la reconnaissance des apprentissages?
 - Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'établissement de balises en reconnaissance des apprentissages?
-
- Quel est le rôle des parents et des élèves?
 - Qu'est-ce que l'élève doit faire pour demander une reconnaissance des apprentissages?
 - Quels sont les moyens que la commission scolaire entend prendre pour aider les élèves dans cette démarche?
-
- Quels apprentissages peuvent faire l'objet d'une reconnaissance?
 - La reconnaissance peut-elle inclure des apprentissages extrascolaires?
-
- Quel est le référentiel à utiliser pour reconnaître les apprentissages?
 - Existe-t-il des balises pour encadrer les apprentissages faits hors du cadre scolaire ou au cours d'activités parascolaires?
-
- Comment pourraient être partagées les responsabilités entre la commission scolaire et l'école en matière de reconnaissance des apprentissages?
 - Quelles sont les modalités possibles en matière de reconnaissance des apprentissages d'un élève?
 - Qui a la responsabilité d'analyser les demandes et d'évaluer les apprentissages de l'élève, s'il y a lieu?
 - Doit-on adapter les modalités d'évaluation aux fins de la reconnaissance des apprentissages?
 - Dans un contexte de reconnaissance des apprentissages, doit-on soumettre l'élève aux épreuves imposées par le ministre dans le cadre de la sanction des études?

Références :

Politique d'évaluation des apprentissages.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Scolarisation à domicile

Questions pour susciter la réflexion

- Qu'est-ce que l'on entend par scolarisation à domicile?
 - Quelles sont les pratiques de notre milieu sur le plan de la scolarisation à domicile?
 - Quelles sont les obligations de la commission scolaire en matière de scolarisation à domicile?

 - Quels sont les documents ministériels à utiliser pour la scolarisation à domicile?
 - Dans le paragraphe 4 de l'article 15 de la LIP, qu'est-ce que l'on entend par :
« [...] reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école »?
 - Quelles sont les responsabilités des parents en matière de scolarisation à domicile?
 - Quel soutien la commission scolaire pourrait-elle apporter aux parents de l'élève scolarisé à domicile?

 - Quels moyens peuvent être utilisés pour évaluer si l'enseignement et l'expérience éducative sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école?
 - Doit-on distinguer « enseignement dispensé » et « apprentissages réalisés »?
- Qui est responsable de l'évaluation des apprentissages des enfants scolarisés à domicile?
 - Comment pourrait-t-on partager les responsabilités entre la commission scolaire et l'école?
 - Est-ce que l'ensemble du Programme de formation s'applique à la scolarisation à domicile?
 - Comment doit-on tenir compte, dans la scolarisation à domicile, des orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages?
 - Sur quoi porte l'évaluation des apprentissages dans le contexte de la scolarisation à domicile?
 - Doit-on évaluer l'ensemble des disciplines du Programme de formation? Doit-on évaluer les compétences transversales?

 - Quelles sont les modalités possibles d'évaluation des apprentissages dans le contexte de la scolarisation à domicile?
 - L'évaluation des apprentissages doit-elle avoir lieu à l'école ou à la maison?
 - Comment évaluer le développement des compétences de l'enfant scolarisé à domicile?
 - Comment analyser les traces des apprentissages de l'élève scolarisé à domicile?
 - Quels outils la commission scolaire peut-elle proposer aux parents pour conserver des traces des apprentissages réalisés par leur enfant?
 - Est-ce que l'élève scolarisé à domicile est soumis aux épreuves obligatoires de 6^e année? Aux épreuves uniques? Aux épreuves de la commission scolaire?

Références :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La scolarisation à la maison*, Orientations, projet, septembre 2004.

Sous-comité des responsables de l'évaluation en Montérégie, *L'évaluation des élèves scolarisés à domicile dans le cadre de la réforme scolaire*, document de travail préparé par Jocelyn Gagnon et Mona Ouellet, avril 2003.

